

Proclamation de l'Union—Devra se faire dans les 6 mois de la passation de l'acte, 3 et contiendra les noms des premiers sénateurs, 25.

Proclamations—Annonçant la sanction royale aux bills réservés seront inscrites sur les journaux des Chambres, 57.

Procureur-Général — Aussi, le Secrétaire et Régistrateur, le trésorier, le commissaire des terres, le commissaire d'agriculture et des Travaux Publics, et dans la Province de Québec, l'Orateur du Conseil et le Solliciteur-Général, seront en premier lieu les membres de l'exécutif, 63, habiles à siéger (excepté l'Orateur du Conseil) dans l'assemblée de leur province, 83.

Produits et Articles Manufacturés—D'une Province, seront admis en franchise dans tout le Canada, 121.

Propriétés et Droits Civils, dans les Provinces.—Sous leur contrôle exclusif, 92 (13).

Propriétés publiques—Dans les Provinces, dont on n'aura pas disposé, leur appartiendront, 117.

Propriétés et Terres—Appartenant à la Puissance ou aux Provinces ne seront point taxées, 125.

Protestants—Voir *Education*.

Q

Qualifications—Des Sénateurs, 23, Des conseillers Législatifs, 73. Des membres des Communes, 41. Questions qui s'y rattachent, 76. Voir *Disqualifications*.

Quarantaine et Hôpitaux de Marine—Sous le contrôle exclusif du gouvernement fédéral, 91 (11).

Quatrevingt centins par Tête—Accordés aux provinces, 118. Voir *Allocations*.